

Seyne, le 28 mai 2026

Mathieu BICHAT

Directeur des régies Eau et Assainissement

à

Mairie de Selonnet

Le Village

04140 SELONNET

Dossier suivi par : Laurie GROSJEAN et Manuel LEBARBIER

Objet : Réponse concernant la demande de capacité des réseaux AEP et EU

Monsieur le Maire,

Vous nous avez sollicité pour une demande de capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans le cadre du projet de création du lotissement de Pinée Longue au secteur des Clots à Chabanon.

Nous avons instruit cette demande en fonction des éléments transmis. Veuillez trouver ci-après l'avis du service en cohérence avec les observations déjà transmises dans le cadre de votre demande de certificat d'urbanisme opérationnel n° 0042032100017 réalisée en 2021 :

Adresse du terrain : Pinee Longue 04140 SELONNET

Parcelles cadastrées : D555 – D602

Zonage POS/PLU : Ns – Nn – Us3 – Us1c – AUf

RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le terrain est desservi par un réseau d'eau potable : ☒ Oui ☐ Non

Le dimensionnement du réseau par rapport aux besoins déclarés et engendrés par le projet est correct.

Il conviendra de prévoir le raccordement du projet au réseau public par un branchement. Les frais d'établissement du branchement sont à votre charge. Le service Eau et Assainissement de Provence Alpes Agglomération pourra être chargé de la réalisation de la partie publique du branchement, jusqu'à la pose du compteur sur le domaine public. Le service réalise à titre exclusif, aux frais du demandeur :

- Le suivi du chantier, dont un contrôle en tranchée ouverte des travaux exécutés ;
- la fourniture et pose du compteur ;
- le raccordement du branchement sur la canalisation de distribution et sur le poste de comptage comprenant la pose du collier de prise en charge et du robinet d'arrêt ;
- la mise en eau du branchement.

Le pétitionnaire est invité à se rapprocher du Service Eau et Assainissement pour définir les modalités techniques, administratives et financières du raccordement du projet et souscrire un contrat d'eau.

Participation financière

Une participation financière sera à prévoir pour les travaux de raccordement au réseau d'un montant correspondant au devis établi à partir du bordereau de prix unitaires du service Eau et Assainissement de Provence Alpes Agglomération et des contraintes locales de raccordement.

Les réseaux internes au lotissement auront un statut privatif. Le lotissement pourra mettre en place un contrat de type collectif, collectif avec individualisation ou envisager la séparation des alimentations pour chaque logement (chaque logement a son branchement spécifique vers le réseau public).

Les implications en termes de travaux et de mises à jour de l'abonnement diffèrent en fonction du choix retenu par le pétitionnaire. Le pétitionnaire est invité à se rapprocher du service Eau et assainissement de Provence Alpes Agglomération préalablement à tous travaux pour établir les devis éventuellement nécessaires ainsi que les mises à jour du contrat.

RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES

Le terrain est desservi par un réseau d'assainissement collectif : ☒ Oui ☐ Non

Le dimensionnement du réseau par rapport aux besoins déclarés et engendrés par le projet est correct.

Il conviendra de prévoir le raccordement du projet au réseau public par un branchement. Les frais d'établissement du branchement sont à votre charge. Le service Eau et Assainissement de Provence Alpes Agglomération pourra être chargé de la réalisation de la partie publique du branchement, jusqu'à la conduite publique sur le domaine public. Le service réalise à titre exclusif, aux frais du demandeur :

- Le suivi du chantier, dont un contrôle en tranchée ouverte des travaux exécutés ;
- le raccordement du branchement sur la canalisation de collecte des eaux usées, comprenant la pose des pièces de branchement ;
- la mise en eau du branchement.

Le pétitionnaire est invité à se rapprocher du Service Eau et Assainissement pour définir les modalités techniques, administratives et financières du raccordement du projet.

Les réseaux internes au lotissement auront un statut privatif.

Participation financière

Une participation financière sera à prévoir pour les travaux de raccordement au réseau d'un montant correspondant au devis établi à partir du bordereau de prix unitaires du service Eau et Assainissement de Provence Alpes Agglomération et des contraintes locales de raccordement.

Une participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) sera également à prévoir. La PFAC est exigible au moment du raccordement effectif du projet vers le réseau public d'assainissement. Le taux en vigueur est celui applicable au moment du raccordement effectif, ou à la date de son signalement au service si celle-ci intervient postérieurement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Mathieu BICHAT

p/o la Responsable de pôle

